



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion Restreinte du 18 Août 2017

Procès-Verbal N° 4

Président : Mr André LUCAS.

Présents : Mme Ghyslaine SALDANA

MM Jean-Louis AGASSE et Félix AURIAC.

Assiste : Mr Camille-Romain GARNIER, Administratif L.F.O.

→ Dossiers : A.S. BAGES (530449)

La Commission prend connaissance du dossier qui lui est soumis :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces versées au dossier, le courriel de Monsieur Nicolas GRAELS, Président de l'A.S. BAGES, d'absence du cachet « Mutations » pour les Joueurs du F.C. POLLESTRES (538526) :

- Steeven TERRAS (2498314387), Senior ;
- Yann PINEAU (1766213859), Senior.

Considérant l'Article 117 B) des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence,

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution ou de non-activité totale, ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de ne pas avoir introduit une demande de licence "changement de club" dans les conditions de l'article 90 des présents Règlements, dans la période normale ou avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

[...] ».

Considérant que le club F.C. POLLESTRES est en activité dans la catégorie Séniors pour la saison 2017-2018.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **AUTORISE l'annulation du cachet « Mutation » et remplace par la mention « DISP Mutations Art 117 B) » sur les licences des Joueurs ci-avant nommés Steeven TERRAS (2498314387) et Yann PINEAU (1766213859).**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

→ Dossiers : A.S. CAUSSE LIMARGUE (542832)

La Commission prend connaissance du dossier qui lui est soumis :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces versées au dossier, le courriel de Monsieur Christophe PONTIROLI, Secrétaire Général de l'A.S. CAUSSE LIMARGUE, d'absence du cachet « Mutations » pour les Joueurs Séniors :

- Franck CHASTANG (1866512479), du F.C. DE MIERS (551135);
- Théo GREZE (1766213859), de VAL ROC F. (542831).

Considérant l'Article 117 B) des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence,

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution ou de non-activité totale, ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de ne pas avoir introduit une demande de licence "changement de club" dans les conditions de l'article 90 des présents Règlements, dans la période normale ou avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

[...] ».

Considérant que le club F.C. DE MIERS est en inactivité dans la catégorie Séniors pour la saison 2017-2018.

Considérant en revanche que le VAL ROC F. est bien en activité dans cette catégorie.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **AUTORISE l'annulation du cachet « Mutation » et remplace par la mention « DISP Mutations Art 117 B) » sur les licences du joueur Franck CHASTANG (1866512479).**
- **Ne peut donner une suite favorable à la demande de l'A.S. CAUSSE LIMARGUE pour le joueur Théo GREZE.**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

→ Dossiers : FOOTBALL FORMATION MAUROUX (552545)

La Commission prend connaissance du dossier qui lui est soumis :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces versées au dossier, le courriel de Monsieur Patrick LABORIE, Président du FOOTBALL FORMATION MAUROUX, d'absence du cachet « Mutations » pour les Joueurs Séniors de l'U.S. VIRE SUR LOT (533762) :

- Vincent DA SILVA (2544283944),
- Jason ALVAREZ (2545574918).

Considérant l'Article 117 B) des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence,

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution ou de non-activité totale, ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de ne pas avoir introduit une demande de licence "changement de club" dans les conditions de l'article 90 des présents Règlements, dans la période normale ou avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

[...] ».

Considérant que le club U.S. VIRE SUR LOT est en inactivité dans la catégorie Séniors pour la saison 2017-2018.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **AUTORISE l'annulation du cachet « Mutation » et remplace par la mention « DISP Mutations Art 117 B) » sur les licences des joueurs ci-avant nommés Vincent DA SILVA (2544283944) et Jason ALVAREZ (2545574918).**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

→ Dossiers : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

La Commission prend connaissance du dossier qui lui est soumis :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces versées au dossier, le courriel de l'A.S. TOULOUSE MIRAIL, d'annuler des levées d'opposition pour cause de problème interne au club.

Considérant que les oppositions, une fois levées, ne peuvent être rétablies, tant d'un point de vue juridique qu'informatique.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **Ne peut donner une suite favorable à la demande de l'A.S. TOULOUSE MIRAIL.**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

→ Dossier : U.S. COLOMIERS (554286) – Ayoub OUAHI (2544455670) – TOULOUSE A.C.F. (506018)

La Commission prend connaissance du dossier qui lui est soumis :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces versées au dossier, notamment la rétractation à la mutation de Monsieur Ayoub OUAHI, par le joueur et l'U.S. COLOMIERS.

Considérant que la licence n'est pas encore validée du fait d'une opposition du club TOULOUSE A.C.F.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **DECLARE l'opposition recevable et SUPPRIME la licence.**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

→ Levées d'oppositions à mutations

Joueur : Mohamed KHALID (1896516678)

Ancien Club : U.S. CASTELGINEST (523353)

Nouveau Club : TOULOUSE A.C.F. (506018)

Date de demande : 11.07.2017

Date d'opposition : 15.07.2017

Date de levée : 11.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club U.S. CASTELGINEST (523353).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club U.S. CASTELGINEST (523353).

Joueur : Gauthier ALCUTA (2544413071)

Ancien Club : U.S. LESCURE (535917)

Nouveau Club : F.C. SAINT GIRON (523580)

Date de demande : 03.07.2017

Date d'opposition : 07.07.2017

Date de levée : 09.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club U.S. LESCURE (535917).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club U.S. LESCURE (535917).

Joueur : Serge N'GUESSAN (2547915210)

Ancien Club : A.S. IZARDS (537944)

Nouveau Club :

Date de demande : 15.07.2016

Date d'opposition : 16.07.2016

Date de levée : 11.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. IZARDS (537944).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. IZARDS (537944).

Joueur : Camel DANI (1846518243)

Ancien Club : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

Nouveau Club : F.A. ROQUES (532068)

Date de demande : 13.07.2017

Date d'opposition : 14.07.2017

Date de levée : 14.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Joueur : Nabil SLAMI (2546921416)

Ancien Club : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

Nouveau Club : TOULOUSE A.C.F. (506018)

Date de demande : 12.07.2017

Date d'opposition : 14.07.2017

Date de levée : 14.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Joueur : Madiba DIABY (1102436992)

Ancien Club : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

Nouveau Club : JEUNE ENTENTE TOULOUSE CROIX DAURADE (527639)

Date de demande : 12.07.2017

Date d'opposition : 14.07.2017

Date de levée : 14.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Joueur : Yassine LAKEHAL (2544493592)

Ancien Club : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

Nouveau Club : TOULOUSE A.C.F. (506018)

Date de demande : 11.07.2017

Date d'opposition : 14.07.2017

Date de levée : 14.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Joueur : Mathieu TULLUS (2543412812)

Ancien Club : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

Nouveau Club : O.L. GIROU F.C. (551412)

Date de demande : 10.07.2017

Date d'opposition : 14.07.2017

Date de levée : 14.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Joueur : Mehdi BEN ISMAIL (1876519538)

Ancien Club : A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214)

Nouveau Club : A.S. MURET (505904)

Date de demande : 10.07.2017

Date d'opposition : 14.07.2017

Date de levée : 14.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.S. TOULOUSE MIRAIL (527214).

Joueur : Yann CARRETERO (1826538654)

Ancien Club : A.M. SAINT JEAN LE COMTAL (534365)

Nouveau Club : F.C. PAVIEN (522111)

Date de demande : 12.07.2017

Date d'opposition : 13.07.2017

Date de levée : 09.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club A.M. SAINT JEAN LE COMTAL (534365).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club A.M. SAINT JEAN LE COMTAL (534365).

Joueur : Diran NTYAM (2545604616)

Ancien Club : RANGUEIL F.C. (537945)

Nouveau Club : U.S. CASTANEENNE (510389)

Date de demande : 15.06.2017

Date d'opposition : 16.06.2017

Date de levée : 18.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club RANGUEIL F.C. (537945).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club RANGUEIL F.C. (537945).

Joueur : Hakim HOUBAINE (1896515307)

Ancien Club : JUVENTUS PAPUS (548099)

Nouveau Club : U.S. ALBI (505931)

Date de demande : 02.07.2017

Date d'opposition : 04.07.2017

Date de levée : 18.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club JUVENTUS PAPUS (548099).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club JUVENTUS PAPUS (548099).

Joueur : Edgar MPOSA GONDA (2378039901)

Ancien Club : ENT. STADE RIOMOIS CONDAT (508748)

Nouveau Club : FOOT VALLEE DU LOT CAPDENAC (515658)

Date de demande : 08.07.2017

Date d'opposition : 12.07.2017

Date de levée : 08.08.2017

Droits d'opposition Article 196 1) des Règlements Généraux de la L.F.O. : 30 euros débités automatiquement du compte Ligue du club ENT. STADE RIOMOIS CONDAT (508748).

Levée d'opposition Article 103 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 20 euros à débiter du compte Ligue du club ENT. STADE RIOMOIS CONDAT (508748).

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

Le Secrétaire

Jean-Louis AGASSE

Le Président

André LUCAS